

1. Vers un règlement européen unique pour refondre les directives de 2014

La Commission européenne prépare une refonte des règles européennes de la commande publique, aujourd'hui principalement fixées par les directives 2014/24/UE sur les marchés publics et 2014/25/UE sur les secteurs spéciaux, ainsi que par la directive 2014/23/UE sur les concessions.

Présentée sous l'intitulé « Public Procurement Act », la réforme poursuit plusieurs objectifs :

- rendre l'investissement public plus efficace, en simplifiant les procédures de passation, en établissant un cadre juridique cohérent et harmonisé et en créant un marché européen numérique de la commande publique ;
- renforcer la sécurité économique, la souveraineté et la résilience de l'Union européenne, notamment par l'introduction de critères « Made in Europe » ;
- mettre la commande publique en cohérence avec les politiques et objectifs stratégiques de l'Union européenne, en particulier dans les domaines environnemental, social et de l'innovation.

Le nouveau texte devrait prendre la forme d'un règlement directement applicable, appelé à remplacer le cadre fondé sur la transposition nationale des directives.

Initialement annoncée pour le deuxième trimestre 2026 dans le programme de travail de la Commission, la proposition de *Public Procurement Act* devrait finalement être adoptée et présentée par la Commission européenne le 9 septembre 2026. Elle devra ensuite être examinée par le Parlement européen et le Conseil. À ce jour, aucune échéance n'est annoncée pour son adoption définitive ni pour son entrée en vigueur.

Commission européenne, « Revision of the Public Procurement Directives »